



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer

Question écrite n° 28694

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'évolution du nombre de cancers déclarés chaque année. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il est en mesure de lui communiquer avec précision les chiffres pour ces dernières années de l'évolution de cette maladie et de lui préciser, d'autre part, l'impact des dépistages systématiques et précoces sur le traitement de certains cancers.

Texte de la réponse

Selon un rapport récent coordonné par la direction générale de la santé en collaboration avec le réseau FRANCIM des registres des cancers et publié à la Documentation française en décembre 1998, le nombre estimé de cancers en France, en 1995, est de 239 787 dont 134 729 chez l'homme (56 %) et 105 058 chez la femme (44 %). Depuis 1975, l'incidence annuelle hommes-femmes n'a cessé de croître puisqu'elle était de 171 232 en 1975, 190 480 en 1980, 206 850 en 1985 et 230 078 en 1990. Pour l'année 1995, les cancers représentent en France chez l'homme la première cause de mortalité avec 86 427 décès et chez la femme ils occupent, avec 56 208 décès, le deuxième rang après les maladies cardio-vasculaires. Cette tendance pourrait décroître avec la mise en place d'une politique nationale de lutte contre le cancer intégrant la prévention, le dépistage et le diagnostic précoce de certains cancers et l'organisation de soins de qualité pour les malades atteints de cancer. Le dépistage systématique et le diagnostic précoce permettent souvent d'intervenir soit à un stade précancéreux soit à un stade peu avancé de la tumeur, le malade bénéficiant alors de traitements souvent plus conservateurs, moins éprouvants et lui donnant des meilleures chances de guérison. Les dispositions adoptées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent désormais de définir une politique nationale de dépistage des maladies aux conséquences mortelles évitables et en premier lieu de certains cancers. L'assurance de qualité est une priorité qui concerne aussi bien la formation des professionnels que la mise en place de protocoles de contrôle de qualité dans les procédures diagnostiques et thérapeutiques. Cette démarche préparée et mise en place avec le concours des radiologues est très avancée pour le programme de dépistage organisé du cancer du sein. Selon l'article L. 55 du code de la santé publique, les professionnels devront s'engager à respecter ces principes. Des procédures d'assurance de qualité ont aussi été préparées par les professionnels de l'anatomocytopathologie pour les frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus. Le dépistage des cancers s'accompagnera de recommandations de pratiques cliniques déjà élaborées par l'ANAES pour une meilleure décision dans la démarche diagnostique et thérapeutique quand les examens de dépistage sont positifs. C'est aussi toute la chaîne de soins en aval du dépistage qui devra s'améliorer notamment au travers de l'application de la circulaire du 24 mars 1998 et des schémas régionaux d'organisation sanitaire dans leur volet cancérologie.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28694

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2312

Erratum de la question publiée le : 26 avril 1999, page 2548

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5932